

DELIBERATION

15 (7.4)

Le 11 juin 2020, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 juin 2020

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, BROT, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOUZINA, KHEBRARA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, SEGUIN,

Procurations : Monsieur A. BEAL à Monsieur VOCANSON, Madame LEVET à Madame RIVIERE, Madame BOIS-CARTAL à Monsieur SCHALK, Madame AMBLARD à Monsieur PANGAUD, Monsieur RASCLARD à Monsieur FESSY,

Absent : Monsieur ESCOFFIER

Secrétaire : Monsieur VOCANSON

Objet : Mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 - Annulation de loyers

Monsieur le Maire expose que la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a instauré un état d'urgence sanitaire pour une durée initialement fixée à deux mois et a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances, les mesures destinées à alléger les charges des entreprises.

Il indique que, pour atténuer les effets de la crise, la Commune a elle aussi adopté, dès les premières semaines, un ensemble de mesures de soutien économique, et notamment :

L'annulation des loyers des locaux commerciaux

Monsieur le Maire, en qualité de propriétaire bailleur de locaux commerciaux, propose d'annuler la charge locative représentant 3 mois de loyers pour les commerçants et restaurateurs suivants :

- Tabac Presse Arnaud,
- Poissonnerie Robert,
- Planet Phone,
- Immo 4.2,
- Restaurant l'Orée du Château - société FCAE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20200612-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Affichage : 16/06/2020

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

DELIBERATION

15 (7.4)

L'annulation des loyers des logements étudiants de la résidence Marcel SICRE

Monsieur le Maire explique que les dispositions gouvernementales relatives à la fermeture de l'ensemble des établissements scolaires et la période de confinement proclamé ont conduit les étudiants à délaisser leur logement de la résidence. C'est pourquoi, il propose d'exonérer les étudiants de ladite résidence pour une période de 2 mois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** le loyer pour une période de 3 mois pour les commerçants et restaurant précités,
- **ANNULE** le loyer pour une période de 2 mois pour les étudiants de la résidence Marcel Sicre.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 12 juin 2020

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

